

## **ARRETE MUNICIPAL N° ST24/145**

### **Portant sur la mise en sécurité 21 RUE PASTEUR**

- Le Maire de Saint-Martin-Boulogne, Vice-Président de la CAB,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2131-1, L2212-2, L2212-4 et L2215-1 ;
- Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L511-1 à L.511-6, et les articles R.511-1 à R.511-12 ;
- Vu l'arrêté notifié le 6 juillet 2020 portant délégation de signature à M. le 5ème adjoint au Maire ;
- Considérant que la façade arrière du 21 rue Pasteur (Parcelle XA-055) présente des importantes fissures et qui risque de tomber sur le domaine public côté rue Wicardenne ;
- Considérant qu'il est nécessaire que des travaux soient entrepris ;

### **ARRETONS :**

**ARTICLE 1 :** Le bailleur, Pas-de-Calais Habitat, situé boulevard de la Liberté à Outreau (62230), propriétaire du 21 rue Pasteur cadastré XA-055 est mis en demeure d'exécuter les mesures nécessaires à savoir : CONSOLIDATION ET REPARATION DE LA FACADE ARRIERE COTE RUE WICARDENNE.

**ARTICLE 2 :** Les travaux devront être réalisés dans un délai de 2 mois à compter de la notification à l'intéressé du présent arrêté ou de son affiche sur le site. L'affichage sera effectué par les services de la ville. Un constat de cet affichage sera dressé par la Police Municipale.

**ARTICLE 3 :** En cas de non-respect des mesures précitées à l'article 1, ou de non-respect du délai mentionné à l'article 2, sauf disposition contraire, les travaux pourraient être réalisés d'office par la commune aux frais du propriétaire.

**ARTICLE 4 :** Une mise en sécurité a été effectuée par la société BTP ingénierie. Une autorisation de voirie est en cours jusqu'au 11/04/2024 (ST23/522AV).

**ARTICLE 5° :** Le présent arrêté sera notifié au bailleur mentionné à l'article 1 ci-dessus. Il sera affiché sur le site de la ville de Saint Martin Boulogne ainsi que sur la façade de l'immeuble.

**ARTICLE 6° :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Saint Martin Boulogne dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

**ARTICLE 7° :** Monsieur le Maire, Vice-Président de la CAB, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques et la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Maxence DECAIX  
Adjoint chargé de la sécurité**